

## Délivrance de Certificat d'Immatriculation (liste des pièces à fournir)

### **Pour chaque dossier, fournir impérativement :**

- Demande d'immatriculation
- Justification de l'identité du demandeur (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou permis de conduire + photocopie recto-verso)
- Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** (facture : gaz, électricité, téléphone même portable, attestation d'assurance logement, titre de propriété, dernier avis d'imposition) (original + photocopie) **pour les personnes hébergées** : fournir attestation sur l'honneur, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant + photocopie
- Taxe sur les véhicules polluants mis en circulation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004
- Ecotaxe sur les véhicules neufs mis en circulation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008



### **selon le cas**

#### A) Duplicata suite à un vol, une perte (payant : chèque à l'ordre de la Régie de Recettes de la Préfecture)

- Déclaration de Perte ou de Vol (l'original : soit volet n°1 ou 2)
- Procès verbal du contrôle technique en cours : original + photocopie

#### B) Changement d'adresse

- Ancienne carte grise  
(chèque à l'ordre de la Régie de Recettes de la Préfecture) de **2,76 €** : acheminement du titre)
- Copie recto-verso + original de la carte grise pour nouvelle immatriculation (gratuit)

#### C) Cession d'un véhicule après décès du titulaire

\* gratuit pour veuf /veuve + chèque à l'ordre de la Régie de Recettes de la Préfecture) de **2,76 €**

\* pour autres héritiers = payant (chèque à l'ordre de la Régie de Recettes de la Préfecture)

- Certificat d'hérédité
- Certificat de cession (fournir autant de certificat de cession qu'il y a d'héritiers)
- Ancienne carte grise (non raturée, non surchargée)
- Procès verbal du contrôle technique en cours : original + photocopie

#### D) Changement d'état matrimonial (mariage ou divorce)

**Si mariage** joindre copie du livret de famille + l'original de la carte grise + 2,76€

**Si divorce** joindre jugement de divorce + l'original de la carte grise

- si le véhicule figure dans le jugement + 2,76 €
- si véhicule au nom d'épouse et souhait au nom de naissance + 2,76€
- si véhicule aux 2 noms et pas dans le jugement ► cession payante

### **ATTENTION**

*Les demandes de changement de propriétaire ne sont plus traitées par le service Mairie  
Cession de véhicule (payant : chèque à l'ordre de la Régie de Recettes de la Préfecture)*

- *Certificat de cession (impératif : l'original non raturé, non surchargé)*
- *Ancienne carte grise (non raturée, non surchargée)*
- *Procès verbal du contrôle technique de moins de 6 mois (original + photocopie)  
pour les véhicules de + de 4 ans - pour les camions de + de 3 ans*

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30  
Et le samedi matin de 8h30 à 11h00  
Annexe des Lômes : le mardi et le jeudi de 8h15 à 11h15  
Annexe du Brusac : le lundi et le vendredi de 8h30 à 11h00